

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIAS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 005-1541/09/CC

■ Approbation de l'avenant n° 11 à la convention conclue avec la Régie des Transports Marseillais relative aux compensations de tarifs réduits en vigueur sur le réseau de la RTM

DITRAAG 09/3606/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 6 juillet 2001, la Communauté urbaine a approuvé une convention relative au financement des compensations des tarifs réduits en vigueur sur le réseau interne à la commune de Marseille.

Le principe et le mode de calcul adoptés consistent à garantir au transporteur une recette par déplacement égale à la valeur du tarif de base de l'unité de service en vigueur.

En juillet 2008, le Département des Bouches-du-Rhône, la RTM et Marseille Provence Métropole ont signé une convention relative à la gratuité des transports pour les bénéficiaires du RMI et de l'API titulaires d'un contrat d'insertion .

Le 22 juin 2009, le Conseil Communautaire a approuvé, par un avenant à cette convention, le remplacement du RMI et de l'API par le RSA.

Les nouvelles conditions d'attribution de la gratuité des transports doivent être intégrées par voie d'avenant à la convention de compensation tarifaire conclue entre MPM et la RTM en 2001.

Ainsi, l'avenant n° 11 qu'il est proposé d'approuver précise ces nouvelles conditions d'attribution.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA/01/1092/B du 6 juillet 2001 approuvant la convention de transfert de la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de certaines compensations tarifaires ;
- La délibération TRA/3/077/B du 15 mars 2002 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération TRA/1/379/B du 11 octobre 2002 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération TRA/7/121/B du 28 mars 2003 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération TRA/7/491/B du 10 octobre 2003 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération TRA 05/488/11 du Bureau de la Communauté du 22 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 5 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;

- La délibération TRA06/248/CC du 22 mai 2006 approuvant l'avenant n° 6 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération 07/104/CC du 26 mars 2007 approuvant l'avenant n° 7 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération DTUP 004-1035/09/CC du 19 février 2009 approuvant l'avenant n° 8 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération DTUP 005-1036/09/CC du 19 février 2009 approuvant l'avenant n° 9 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération DTUP 003-1339/09/CC du 11 mai 2009 approuvant l'avenant n° 10 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération DTUP 006-1412/09/CC du 22 juin 2009 approuvant l'avenant 1 à la convention n° 08/1113 entre le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Régie des Transports de Marseille relatif à la gratuité des transports urbains sur le réseau RTM en faveur désormais des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'intégrer par voie d'avenant à la convention de compensation conclue entre la RTM et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les nouvelles conditions d'attribution de la gratuité des transports à la suite de la mise en œuvre du RSA ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 11 ci-annexé à la convention n°01/1047 conclue avec la RTM relative au financement des compensations de réductions tarifaires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DTUP 005-1541/09/CC